



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

**ARRETE MINISTERIEL N°.....0344/CAB.MIN/MINES/01/2019 DU.....29 MARS 2019**  
**PORTANT FERMETURE DE LA ZONE D'EXPLOITATION ARTISANALE**

---

Vu la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la Loi n°011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement ses articles 93, 202 point 36 point f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement son article 13 alinéa 3 point B ;

Vu l'Ordonnance n° 17/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République, et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement son article 9 point 19 ;

Considérant que l'analyse du rapport de la Coopérative Minière dénommée **COMIDECO**, portant fermeture et transformation de la Zone d'Exploitation Artisanale n° **392** en Permis de Recherches, justifie la fermeture de la Zone susmentionnée ;

Sur avis favorable de la Direction de Géologie n°DIR.GEO/0007/PMA/300/2019 du 25 mars 2019 ;



## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Zone d'Exploitation Artisanale n° **392** située dans le Territoire de Malemba-Nkulu dans la Province du Haut-Lomami dont les coordonnées ci-dessous, est fermée.

### **ZEA 392**

	<b>Longitude Est</b>	<b>Latitude Sud</b>
<b>A</b>	27° 17' 30"	07° 43' 30"
<b>B</b>	27° 18' 30"	07° 43' 30"
<b>C</b>	27° 18' 30"	07° 46' 30"
<b>D</b>	27° 17' 30"	07° 46' 30"

### **Article 2 :**

L'Arrêté Ministériel n° 0730/CAB.MIN/MINES/01/2017 du 05 décembre 2017 portant institution de la Zone d'Exploitation Artisanale visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent Arrêté, est abrogé.

### **Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Mines et le Directeur Général du Cadastre Minier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **29 MARS 2019**

**Henri YAV MULANG**

Ministre des Mines intérimaire

#### **Ampliations**

. Cabinet du Président de la République	: 1
. Cabinet du Ministre des Mines	: 2
. Secrétaire Général des Mines	: 1
. Cadastre Minier	: 1
. CTCPM	: 1
. SAEMAPE	: 1
. Direction des Mines	: 1
. Direction de Géologie	: 1
. Direction des Investissements	: 1
. Direction chargée de la Protection de l'Environnement	: 1
. Division Provinciale des Mines et Géologie du Ressort	: 1
- <b>Coopérative Minière COMIDECO</b>	

13